

# APPEL A CANDIDATURES 2025

## Structures habilitées à réaliser l'accompagnement des exploitations agricoles au titre du Contrat de transition : MAEC « transition des pratiques » 2023-2027

Délibérations 25CP-954 du 16 mai 2025  
DIRECTION DE L'ECONOMIE DU VIVANT

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

**Cet appel à candidatures est ouvert à compter de sa publication jusqu'au 31 juillet 2025 à 12h, date limite de dépôt des candidatures.**

Les dossiers sont à déposer à la Région Grand Est :

- Par voie postale : Direction de l'Economie du Vivant (DEV), Hôtel de Région Metz, Place Gabriel Hocquard, CS 81004, 57036 METZ Cedex 01
- Par voie électronique : [cecile.didellot@grandest.fr](mailto:cecile.didellot@grandest.fr) (DEV)  
[feader.developpementdurable@grandest.fr](mailto:feader.developpementdurable@grandest.fr) (FEADER)

### ► CONTEXTE

La Région Grand Est ambitionne une agriculture et une viticulture performantes, au service du développement et de la résilience des territoires dans une Région ouverte pour l'Europe. Confrontée à des exigences d'adaptation aux défis contemporains et devant tenir compte des limites planétaires (changement climatique, érosion de la biodiversité, perturbation du cycle d'azote et du cycle du phosphore...), l'agriculture régionale doit veiller à accélérer ses transitions, dans le but de renforcer la résilience de ses filières et de ses territoires.

Par conséquent, la Région Grand Est souhaite accompagner 50% des agriculteurs dans leurs transitions et active les différents leviers dont elle dispose à cette fin.

### ► FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF MAEC « TRANSITION DES PRATIQUES »

Dans ce contexte d'accompagnement de la transition agro-écologique du territoire, la Région Grand Est a déployé à partir de 2023 un dispositif d'aide pour la mise en œuvre des projets de transition à l'échelle des exploitations agricoles sous la forme d'une nouvelle Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) Transition des pratiques. Dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027 et de sa validation par la Commission Européenne, ce nouveau dispositif se nomme **MAEC « transition des pratiques »** (PSN 2023-2027: Art.70.27). Son ambition est de valoriser les actions des agriculteurs investis dans un projet de transition global et durable sur l'exploitation. Il s'agit donc de favoriser et d'accompagner les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables, en compensant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition écologique sur cinq années.

Le plan stratégique national (PSN) pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 de la France constitue le cadre d'intervention du FEADER.

## ► OBJET DE LA DEMANDE

La MAEC « transition des pratiques » vise les agriculteurs du territoire et s'appuie sur l'implication forte et l'expertise de structures aptes à réaliser l'accompagnement des exploitations agricoles. Pour le bénéficiaire de la MAEC transition, le cahier des charges de cette mesure implique notamment, la réalisation de diagnostics, l'élaboration d'un plan d'actions, ainsi que le suivi d'indicateurs de résultat. La Région Grand Est souhaite que ces actions d'analyse, de conseil et d'accompagnement des exploitants agricoles soient réalisées par des structures disposant de compétences adaptées en interne et habilitées à cet effet.

Par conséquent, deux appels à candidatures, publiés en 2022 et 2023, ont d'ores et déjà permis l'habilitation de 21 structures.

Ce nouvel appel à candidatures se base sur le même règlement que les précédents. Il vise à sélectionner et habilitier, pour l'ensemble de la programmation 2023-2027 sur le territoire Grand Est, de nouvelles structures qui accompagneront les agriculteurs volontaires souhaitant souscrire à une MAEC « transition des pratiques ».

## ► PRESENTATION DE LA MAEC « TRANSITION DES PRATIQUES »

La Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre cette nouvelle mesure du Plan Stratégique National (PSN) dès 2023, afin d'accompagner la transition agro-écologique<sup>1</sup> des exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif, dimensionné à ce jour pour viser environ 700 exploitations agricoles sur la programmation 2023-2027, est un outil complémentaire aux MAEC surfaciques dont la gestion est assurée par l'Etat. Sa mise en œuvre est conditionnée par la Commission Européenne du PSN, notamment par la fiche d'intervention spécifique à la MAEC « Transition des pratiques », ainsi que sa déclinaison régionale par la Région Grand Est. Les éléments suivants sont donc susceptibles d'évoluer et/ou d'être complétés.

Ce nouveau dispositif se veut incitatif pour les agriculteurs et présentant une additionnalité certaine par rapport aux MAEC surfaciques et à l'éco-régime. En effet, la MAEC « Transition des pratiques » est cumulable avec 3 MAEC localisées de la programmation 2023-2027 :

- MAEC élevages de monogastriques,
- MAEC protection des espèces
- MAEC entretien des Infrastructures agro-écologiques IAE

En revanche, la MAEC « Transition des pratiques » n'est pas cumulable avec les 4 aides suivantes :

- MAEC systèmes et localisées des programmations 2014 – 2022 et 2023 – 2027 (à l'exception des 3 mentionnées ci-dessus)
- Paiements pour Services Environnementaux (PSE),
- Conversion vers l'Agriculture Biologique (CAB),
- Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB).

Ainsi, si le demandeur est déjà engagé sur l'une de ces 4 aides, la demande d'aide à la MAEC transition des pratiques n'est pas éligible. Un demandeur qui s'engage dans une MAEC « transition des pratiques » ne pourra pas souscrire à l'une de ces 4 aides, sous peine de sanction, au cours de sa période d'engagement.

---

<sup>1</sup> Définition de l'agroécologie figurant dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : « les systèmes de production agro-écologiques [...] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

Ce dispositif permet ainsi de favoriser les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables, en accompagnant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition. Cette intervention s'appuie sur une triple approche :

- **Approche progressive** : accompagnement des transitions en partant d'un point A pour arriver à un point B sur 5 années. L'état initial (point A) et l'état d'arrivée (Point B) sont définis chacun grâce à la réalisation d'un **diagnostic agro-écologique de l'exploitation**. Ce diagnostic comprend obligatoirement un volet environnemental, il pourra également porter sur les volets économiques et sociaux. Le diagnostic initial fixera des préconisations et le plan d'actions précisera les étapes, les actions et les investissements et/ou formations nécessaires pour atteindre les objectifs. Une progression significative sur l'une des différentes thématiques environnementales, ci-après décrites, est attendue, une évolution sur des aspects économiques et sociaux peut également être intégrée. L'accompagnement porte sur la démarche de progression et donc sur les résultats obtenus. Il sera demandé à l'exploitant de tenir un cahier d'enregistrement pour rendre compte de ses pratiques et de la réalisation du plan d'actions le temps du projet. Le diagnostic final évaluera la progression réalisée au cours du projet et l'atteinte des résultats.
- **Approche personnalisée** : à la différence des MAEC surfaciques qui proposent des cahiers des charges prédéfinis, le bénéficiaire identifie la thématique sur laquelle il souhaite faire évoluer son exploitation, parmi celles activées sur le territoire régional. Les thématiques actuellement activées en Grand Est sont les suivantes :
  - **Stratégie phytosanitaire** : avec comme indicateur de résultat obligatoire, une réduction des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation d'au minimum 30% ;
  - **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage** : avec des indicateurs de résultat obligatoire portant sur 4 blocs techniques (1/accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères, 2/amélioration des pratiques d'élevage, 3/accroissement de la production fermière de concentrés, 4/réduction de la dépendance aux protéines "bateau"), et dont les valeurs cibles dépendent des filières animales concernées. L'éleveur devra atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables ;
  - **Bilan carbone de l'exploitation** : avec comme indicateur de résultat obligatoire une amélioration du bilan carbone d'au minimum 15%.
- **Approche forfaitaire** : la rémunération est attribuée sur une base forfaitaire déterminée à partir des caractéristiques moyennes des exploitations agricoles française (SAU moyenne notamment). Le montant de l'aide est de 18 000€ par exploitation pour les 5 ans d'engagements.

Les agriculteurs éligibles – agriculteurs ayant leur siège social en région Grand Est – auront la possibilité de souscrire à l'une des trois thématiques proposées sur le territoire Grand Est :

- **Entrée « Stratégie phytosanitaire »** : Obligations de moyens : 2 diagnostics, 1 plan d'actions, l'enregistrement des pratiques ; Résultats : 30% de réduction ;
- **Entrée « Amélioration de l'autonomie protéique en élevage »** : Obligations de moyens : 2 diagnostics, 1 plan d'actions, 2 demi-journées de suivi, l'enregistrement des pratiques ; Résultats : atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables ;
- **Entrée « Bilan carbone de l'exploitation »** : Obligations de moyens : 2 diagnostics, 1 plan d'actions, 2 demi-journées de suivi, l'enregistrement des pratiques ; Résultats : 15% de réduction ;

La réalisation des diagnostics, l'élaboration du plan d'actions, l'accompagnement et le suivi des indicateurs de résultat sont obligatoirement réalisés par une structure habilitée par la Région Grand Est à cet effet.

## ► APPEL A CANDIDATURE ET HABILITATION

### GENERALITES

Cet appel à candidature s'adresse à toutes les structures publiques ou privées, ayant les compétences de conseil et de suivi permettant d'accompagner les exploitants agricoles tout au long des cinq années de la mesure transition. La candidature peut être constituée d'un contractant (une seule personne morale) ou d'un chef de file qui aura établi des conventions avec des co-contractants ou des partenaires. De plus, les structures habilitées auront toute liberté pour promouvoir et communiquer sur le dispositif MAEC « transition des pratiques » et prospector les agriculteurs du Grand Est.

Les prestataires doivent pouvoir démontrer leur capacité à accompagner les exploitations agricoles dans la mise en œuvre de la MAEC transition des pratiques sur une ou plusieurs des thématiques proposées par la Région Grand Est et s'engagent à réaliser obligatoirement :

- Un diagnostic agro-écologique initial de l'exploitation pour définir la valeur initiale et la valeur cible de l'indicateur de résultat ;
- Un plan d'actions, totalement personnalisé, visant à atteindre l'indicateur de résultat (l'agriculteur choisit les leviers sur lesquels il souhaite agir selon les spécificités de son exploitation ;
- Un diagnostic agro-écologique final pour justifier l'atteinte de l'indicateur de résultat.

En amont du déroulé de la méthode, la structure devra réaliser l'ensemble des actions utiles pour que l'entreprise puisse réaliser le diagnostic en toute connaissance de cause et dans un cadre contractuel adéquat. Les prestataires référencés devront mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour mener le diagnostic de manière rigoureuse et exhaustive. Ils seront garants de la qualité de la prestation, de la satisfaction des clients et de la fiabilité des données et indicateurs produits. Ils devront également mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer le suivi global du diagnostic.

En outre, la structure habilitée s'engage à tenir informée la Région Grand Est du nombre de dossiers réceptionnés afin de pouvoir comptabiliser et anticiper le nombre d'exploitants agricoles souhaitant souscrire à cette MAEC « transition des pratiques ».

La Région Grand Est se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers incomplets.

## **CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT**

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic agro-écologique, de la définition du plan d'actions et des indicateurs de résultat, la structure habilitée s'engage à accompagner les exploitations agricoles sur cinq ans et devra s'appuyer sur une méthodologie de calcul « standardisée » telle que décrite dans les cahiers des charges en annexes de l'appel à projet. Pour l'entrée « Stratégie phytosanitaire », les outils recommandés sont l'outil « ACTA DIAGAGROECO » et l'atelier de calcul de l'IFT du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, pour l'entrée « Amélioration de l'autonomie protéique en élevage », l'outil recommandé est « DEVAUTOP », tandis que les outils certifiés conformes pour les méthodes approuvées par le ministère de la transition énergétique dans le cadre du label bas-carbone sont recommandés pour l'entrée « Bilan carbone de l'exploitation » :

- ACTA DIAGAGROECO (<https://www.diagagroeco.org/>) est un outil de développement agricole, mobilisant notamment l'IFT et qui permet aux agriculteurs de réaliser un diagnostic agro-écologique, afin de s'interroger sur leur système. Il s'adapte aux différents besoins des utilisateurs et favorise la réflexion autour de trois modules (« pratiques » pour porter un regard sur les pratiques mises en œuvre ; « performances » pour entamer une réflexion sur les performances économiques, environnementales et sociales ; « démarches » pour interroger sur les moyens engagés pour faire évoluer l'exploitation). Cet outil permet ensuite d'obtenir une synthèse (pour estimer le degré d'engagement dans un projet agro-écologique) et des pistes de progrès (pour aller au-delà du diagnostic et envisager les pistes d'actions agro-écologiques à mettre en œuvre sur l'exploitation).
- L'atelier de calcul de l'IFT (<https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>) est une plateforme fournissant ressources et services à destination de différents types d'utilisateurs, de l'agriculteur à l'éditeur de logiciel agricole, afin de permettre le calcul d'un IFT unique, fiable et normé (consultation et chargement des données de référence pour le calcul de l'IFT ; réalisation de calculs de l'IFT et de bilans à l'échelle de parcelles et cultures ; signature des calculs et édition de rapports de bilan ; vérification de calculs à partir de leur signature).
- DEVAUTOP (<https://idele.fr/detail-article/devautop>) est un logiciel de sensibilisation et de conseil pour aider les éleveurs à améliorer l'autonomie protéique de leur exploitation. Il calcule simplement et rapidement le niveau d'autonomie protéique relatif aux besoins des animaux pour les élevages herbivores et granivores (approche qualitative et quantitative pour les filières bovins lait, bovins viande, ovins viande, caprins, porcins, volailles ponte et volaille chair). Il calcule les besoins en protéines des animaux, la dépendance en protéines achetées, le coût de la dépendance et la surface mobilisée par la consommation protéique. Le bilan traite du solde (Besoins-Achetés), équivalent aux besoins des animaux couverts par la production de l'exploitation et masque les excès ou les déficits alimentaires.
- Outils certifiés conformes pour les méthodes approuvées par le ministère de la transition énergétique dans le cadre du label bas-carbone.

Les trois premiers outils pour les volets « IFT » et « Autonomie protéique » sont conseillés pour la réalisation des diagnostics et le calcul des indicateurs de résultats par les structures habilitées mais non obligatoires, si les méthodes choisies par la structure fournissent les mêmes types de résultats. Il s'agit en effet plus d'une méthodologie de calcul qu'un type de diagnostic.

## **FACTURATION**

Le coût de ces différentes actions étant intégré dans le montant de la rémunération du « Contrat de transition : MAEC Transition des pratiques », la structure habilitée à réaliser l'accompagnement facturera les prestations aux exploitations agricoles accompagnées. De ce fait, ces actions d'accompagnement ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un autre dispositif de la Région Grand Est. Par ailleurs, afin d'informer les exploitations agricoles sur les objectifs et obligations du « Contrat de transition : MAEC Transition des pratiques », mais également de permettre d'identifier la voie d'entrée à privilégier en amont de la demande d'engagement, la structure habilitée s'engage à proposer la réalisation d'un pré-diagnostic aux exploitations agricoles souhaitant contractualiser ce dispositif. La réalisation de ce pré-diagnostic est facultative et n'entre pas dans les conditions d'éligibilité pour bénéficier de cette mesure.

## **MODALITES DE L'HABILITATION**

La structure doit être en mesure de démontrer sa capacité à accompagner les exploitants agricoles tout au long des cinq années d'engagements sur au moins deux des thématiques présentées :

- Moyens humains ;
- Compétences internes ;
- Présentation des outils qui seront utilisés.

De plus, il lui sera demandé lors de sa candidature, de préciser son périmètre géographique d'action dans le cadre de cette MAEC « transition des pratiques » et de préciser les thématiques sur lesquelles elle accompagnera les exploitants agricoles.

La Région Grand Est se réserve le droit de communiquer la liste des structures habilitées suite à cet appel à candidatures.

## **DUREE DE L'HABILITATION**

L'habilitation des structures par la Région Grand Est à réaliser les actions d'accompagnement des exploitations agricoles au titre de la MAEC « transition des pratiques » porte sur l'ensemble de la programmation FEADER 2023-2027, soit au maximum cinq années.

En cas de manquement important aux engagements précisés dans ce cahier des charges, la Région Grand Est se réserve le droit de retirer l'habilitation à la structure en tort.

## **► DISPOSITIONS GENERALES**

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.







**DECLARATION SUR L'HONNEUR**  
**APPEL A CANDIDATURES 2025**  
**Structures habilitées à réaliser l'accompagnement**  
**des exploitations agricoles**  
**au titre du Contrat de transition :**  
**MAEC « transition des pratiques » 2023-2027**

Cette déclaration, une fois complétée, doit être retournée au **Conseil Régional Grand Est** lors du dépôt du dossier.

Je soussigné M/Mme

- Confirme avoir déposé une candidature pour être habilité au titre de la MAEC « transition des pratiques » ;
- M'engage à réaliser les obligations stipulées dans l'appel à candidatures ci-dessus pour la durée de la programmation FEADER 2023-2027, soit au maximum cinq années ;
- Certifie que les renseignements mentionnés sur ce document sont exacts et que ma structure est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- M'engage à ne pas divulguer de données recueillies sans l'accord de l'exploitant agricole et de la Région Grand-Est ;
- M'engage à participer activement aux futures réunions de mise en œuvre de la MAEC « transition des pratiques » organisées par la Région Grand Est ;
- M'engage à fournir à la Région Grand-Est et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du dispositif.

Fait à : .....

Le : .....

Faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

Le demandeur :

Cachet de l'organisme demandeur :